

GRENOBLE-ALPES-MÉTROPOLE

**PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE FONTAINE**

MAI
2016

> **LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS** <

Les emplacements réservés (ER) sont des zones spéciales susceptibles d'être délimitées par les PLU en application de l'article L. 123-1-8° du code de l'Urbanisme

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Métropolitain en date du :

27 mai 2016



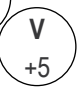


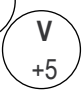
Approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Fontaine



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DESTINÉS AUX OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET AUX ESPACES VERTS

NUMÉRO	DESTINATION	SURFACE	LOCALISATION	DESTINATAIRE
1	Place publique	+ / - 8 341 m ²	Boulevard Paul Langevin	Commune
2	Espace vert public de la falaise des Vouillands		Bois des Vouillands	Commune
3	Parking relais de rabattement sur le tram	+/- 2 668 m ²	Boulevard Paul Langevin	Commune
6	Parking public	+/- 1 730 m ²	Entre le Mail M. Cachin et la rue Yves Farge	Commune
8	Extension d'un équipement culturel	+ / - 1 697 m ²	Angle Avenue Lénine et Avenue Ambroise Croizat	Commune
9	Équipement à vocation culturelle ou de loisirs	+ / - 2 900 m ²	Entre la Rue Maréchal Joffre et l'Avenue Jean Jaurès	Commune
10	Incorporation de la voie dans le domaine public	+/- 3 000 m ²	Rue Pierre Courtade	Commune
11	Équipement public (transfert de l'école M. Audin)	+/- 2 800 m ²	Entre l'avenue Ambroise Croizat et la Rue Eugène Charbonnier	Commune

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX VOIES ET AUX CHEMINS PIÉTONS/CYCLES

NUMÉRO	DESTINATION	DESTINATAIRE
  	<p>Emplacements réservés pour l'aménagement des voies</p> <p>V : indique qu'il s'agit d'une voie → 12 : indique la largeur totale (12 m) de l'emprise publique recherchée + 5 : indique la largeur supplémentaire (5 m) d'emprise publique à acquérir</p>	Commune
  	<p>Emplacements réservés pour l'aménagement de chemins piétons/cycles</p> <p>=> La pastille donne les mêmes renseignements que ci-dessus !</p>	Commune



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS À LA RÉALISATION DE PROGRAMMES DE LOGEMENTS POUR ASSURER LA MIXITÉ SOCIALE

> Opérations d'habitat comportant 100 % de logements sociaux :

NUMÉRO	DESTINATION	SURFACE	LOCALISATION	DESTINATAIRE
S1	Opération d'habitat comportant 100 % de logements sociaux	+ / - 1 902 m ²	Angle Quai du Drac et la Rue de la Liberté	Commune
S2	Opération d'habitat comportant 100 % de logements sociaux	+ / - 400 m ²	Avenue Aristide Briand	Commune
S1	Opération d'habitat comportant 100 % de logements sociaux	+ / - 8267 m ²	Entre la rue Eugène Charbonnier et la Rue Garibaldi	Commune
S2	Opération d'habitat comportant 100 % de logements sociaux	+ / - 8025 m ²	Entre la Rue Gérard Philippe et la Rue Colonel Manhès	Commune

> Opérations d'habitat comportant au minimum 35 % de logements sociaux :

NUMÉRO	DESTINATION	DESTINATAIRE
L5 à L13	Opération d'habitat comportant au minimum 35 % de logements sociaux	Commune

Résumé

Les emplacements réservés sont des zones spéciales susceptibles d'être délimitées par les PLU en application de l'article L. 123-1-8°. Réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou aux programmes de logement social (L. 123-2 b), ces emplacements traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements publics projetés sur leur territoire. La technique des emplacements réservés apparaît clairement comme une option sur des terrains que la collectivité publique bénéficiaire envisage d'acquérir pour un usage d'intérêt général futur.

CRÉDITS

Agence d'Urbanisme de la Région
Grenobloise (AURG)
Mai 2016

Vous aider à
concevoir aujourd'hui
les territoires de demain...